

A qui appartient la clientèle ?

Le franchisé est-il propriétaire de sa clientèle ? Maître Olivier Gast, avocat au barreau de Paris et membre du Collège des experts de la F.F.F., explique la réalité juridique et souhaite, avec l'arrivée des nouvelles technologies, une réforme de la loi de 1909 sur les fonds de commerce.

Quelle loi régit cette question de la propriété de la clientèle ?

Maître Olivier Gast : Une loi de 1909 régit le fonds de commerce. Elle dit que dans le fonds de commerce, il y a une universalité d'éléments dont la clientèle. La clientèle fait partie du fonds de commerce donc, en principe, elle doit appartenir au franchisé. Il y a eu une jurisprudence qui est complètement exceptionnelle et qui n'a pas été confirmée, dans ce que l'on a appelé l'affaire Avis.

Pour la première fois, le tribunal a considéré que la clientèle n'était pas rattachée au fonds de commerce du franchisé, mais à l'enseigne au franchiseur. Cela n'a pas fait jurisprudence, car c'était un cas d'espèce dans la mesure où il s'agissait d'un franchisé dans une gare, donc on pouvait considérer que la clientèle n'appartenait pas au fonds de commerce.

Comment le franchisé peut-il se prémunir de toutes les dérives ?

O.G. : Evidemment, il y en a beaucoup qui cherchent à dire que la clientèle n'appartient pas au fonds de commerce. C'est pour cela qu'il faut que le franchisé vérifie bien son bail et mette une clause stipulant que le bailleur reconnaît que la clientèle lui appartient. Une fois que c'est écrit dans le bail, il est tranquille. Si le bailleur dit que la clientèle n'appartient pas au franchisé, le franchisé perd son droit au bail, donc il peut être expulsé sans indemnités.

L'informatique et le travail en réseau ne risquent-ils pas de créer des problèmes ?

O.G. : Les juges ne pourront pas empêcher le monde de la distribution de rentrer dans le XXI^{ème} siècle de plein pied. Le problème de fond est de savoir : est-ce que l'indépendance du commerçant est liée à sa propriété de la clientèle ? Notre vieille loi de 1909 sur le fonds de commerce va être remise en cause parce que c'est stupide, la clientèle n'appartient à personne, elle zappe, elle va, elle vient. Avec les nouvelles technologies, il faudra, à mon avis, une réforme précisant que la clientèle n'est pas liée au fonds de commerce ni au statut d'indépendant. Pour l'instant, il y a un statu quo.

Comment envisagez-vous l'avenir ?

O.G. : Je crois que la jurisprudence évoluera dans un autre sens, elle ne sanctionnera pas cet état de fait dès lors que le franchiseur n'abuse pas de son droit. La frontière, c'est l'abus. L'abus est de voir que le franchiseur a complètement piégé son franchisé par un lien de dépendance totale. Nous avons lancé des appels au pouvoir public pour qu'il réforme, mais nous n'avons pas été entendus. Nous proposons de modifier le statut du commerçant indépendant en disant que le fonds de commerce de 1909 ne pouvait pas être comparable à celui de l'an 2000.

PROPOS RECUEILLIS PAR SOPHIE DORGAN

